

**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DECISION DU PRESIDENT

**Budget des Déchets Ménagers - Emprunt à taux fixe -
Autorisation de signer le contrat**

Je, soussigné Philippe LE RAY, Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020DC/049 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour contracter les emprunts dans la limite du montant prévu au budget voté par le Conseil communautaire ;

Considérant que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 5 500 000 € ;

Considérant l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale ;

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 5 500 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 25 ans

Objet du contrat de prêt : financer le budget Déchets Ménagers

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2049

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 5 500 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 09/02/2024, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,66 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,05% du montant du contrat de prêt, soit 2 750 €.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte publié électroniquement le : 22 DEC. 2023

Fait à Auray, le 21 décembre 2023

Le Président



Philippe LE RAY

